

BGer 6B 1230/2018 vom 3. Dezember 2018

Bundesgericht, 2018-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1230_2018

FR: TF 6B 1230/2018 du 3 décembre 2018

IT: TF 6B 1230/2018 del 3 dicembre 2018

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours | Infractions

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 13 mars 2018, le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne a condamné X._____, pour actes d'ordre sexuel avec des enfants, contrainte sexuelle, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance et calomnie, à une peine privative de liberté de cinq ans. Il a en outre instauré, en faveur du prénommé, une mesure thérapeutique institutionnelle, et a révoqué le sursis qui lui avait été accordé le 20 août 2015, la peine pécuniaire de 30 jours-amende à 30 fr. le jour devant être exécutée. Par jugement du 13 septembre 2018, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté l'appel formé par X._____ contre ce jugement et a confirmé celui-ci. X._____ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement du 13 septembre 2018. Il sollicite par ailleurs le bénéfice de l'assistance judiciaire.

E. 2

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , le mémoire de recours doit être motivé et contenir des conclusions. Celles-ci doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et comment. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (art. 42 al. 2 LTF). Selon la jurisprudence, pour répondre à cette exigence, la partie recourante est tenue de discuter au moins sommairement les considérants de l'arrêt entrepris (ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2; 134 II 244 consid. 2.1); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335 ; arrêt 6B_970/2017 du 17 octobre 2017 consid. 4). Par ailleurs, le Tribunal fédéral est lié par les constatations de fait de la décision entreprise (art. 105 al. 1 LTF), sous les réserves découlant des art. 97 al. 1 et 105 al. 2 LTF, soit pour l'essentiel de l'arbitraire dans la constatation des faits. Il n'examine la violation de droits fondamentaux que si ce moyen est invoqué et motivé par le recourant (art. 106 al. 2 LTF), c'est-à-dire s'il a été expressément soulevé et exposé de manière claire et détaillée. Les critiques de nature appellatoire sont irrecevables (ATF 142 III 364 consid. 2.4 p. 368 et les références citées). En l'espèce, le recourant critique le jugement attaqué sans toutefois formuler une quelconque conclusion de fond. Il énumère de nombreuses dispositions légales, constitutionnelles et conventionnelles dont il prétend qu'elles auraient été violées, sans développer la moindre argumentation topique à cet égard. Pour le reste, l'intéressé présente diverses récriminations à l'encontre des autorités judiciaires cantonales ou de la justice en général, dans lesquelles on cherche en vain un grief motivé à satisfaction, dirigé contre le jugement attaqué. On relèvera encore que le recourant ne peut prétendre à l'obtention d'un délai supplémentaire afin de bénéficier de l'assistance d'un défenseur

d'office pour compléter son recours (cf. art. 47 al. 1 LTF). En définitive, le recourant ne démontre aucunement en quoi les considérations cantonales violeraient le droit. Faute de satisfaire aux conditions de recevabilité d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 1 et 2 ; 106 al. 2 LTF), le recours doit être déclaré irrecevable en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Le recours est irrecevable. Comme il était dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit également être rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires, qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière, laquelle n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.